

Aide à la protection et à la mise en valeur d'ensembles urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial reconnu

DRAC

Présentation du dispositif

- Le Ministère de la Culture et de la Communication poursuit sa politique de protection et de mise en valeur d'ensembles urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial reconnu.
- Peuvent bénéficier d'aides financières de l'État ou de la collectivité, les propriétaires (occupants ou bailleurs) effectuant des travaux (restauration, la réhabilitation) de mise en valeur du patrimoine immobilier (bâti et espaces).

Montant de l'aide

- L'aide prend la forme d'une subvention qui diffère selon le demandeur (propriétaire bailleur, propriétaire occupant) et selon le projet.

Organisme

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.culture.gouv.fr/...